



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

ARRETE n° 2023/290-A

MAINTENANCE ANTENNE MOBILE EGLISE : PLACE PERE ANDRE JARLAN JEUDI 29 JUIN 2023 DE 9H00 A 17H00

LE MAIRE,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 41-2 et suivants, R 417-10, R 417- 11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : **Place Père André Jarlan** pendant les travaux de maintenance de l'antenne mobile de l'église à Combs-La-Ville, effectués par l'entreprise **CORBERON – 10, ZA des Bas Musats – 89100 MALAY LE GRAND.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 29 juin 2023 de 9h00 à 17h00, l'entreprise **CORBERON** est autorisée à occuper la voie publique : Place Père André Jarlan.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur :

- 3 places : Place Père André Jarlan, dans sa section comprise entre la MJC et l'église.
- 7 places : Place Père André Jarlan, à proximité de la porte d'entrée de l'église.

ARTICLE 3 : L'entrée et la sortie des véhicules se feront via la rue Sommeville.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

aux frais de leur propriétaire.

La voie entre la MJC et l'église sera fermée à la circulation le **vendredi 29 juin 2023 de 9h00 à 17h00.**

Des déviations sont mises en place

- **Point de fermeture**

Place Père André Jarlan, dans sa section comprise entre la MJC et l'entrée de l'église

Déviations via :

- rue Sommeville
- rue Saint Jacques

- ARTICLE 5 :** L'entreprise intervenante est chargée de la mise en place, et de l'entretien de la signalisation réglementaire et du balisage du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un panneau KC1 « route barrée » est implanté, à l'entrée du passage entre l'église et la MJC.
- ARTICLE 7 :** Le panneau sens interdit « B1 » sera masqué, et un panneau à double sens de circulation « A18 » sera installé, le temps de l'intervention.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le

Le Maire
Guy GEOFFROY

19 juin 2023